

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 128
Règlement de fermeture
d'une partie du rang Fisher Sud

- ATTENDU QU' Il y a besoin de régler la fermeture d'une partie du rang Fisher Sud désignée par les lots 537-1 et 538-1 au cadastre de la Paroisse de Lacolle, Bureau de la publicité des droits de Saint-Jean.
- ATTENDU QUE les terres du même propriétaire sont séparées par ce chemin; de plus, il a fait la demande d'abolir cette partie du chemin le 4 décembre 2000.
- ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet de fermer un chemin par règlement ou procès-verbal, à la discrétion du Conseil;
- ATTENDU QU' Avis de motion a été donné à la session régulière du 4 décembre 2000 par le conseiller M. Jean-Marie Leavey;

POUR CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.0

Que la partie du rang Fisher Sud désignée par les lots numéros 537-1 et 538-1 au cadastre officiel de la Paroisse de Lacolle, Bureau de la publicité des droits de Saint-Jean, soit fermée.

ARTICLE 2.0

Que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle cédera tous ses droits, titres et intérêts dans ces lots numéros 537-1 et 538-1 par voie de résolution.

ARTICLE 3.0

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer au nom et pour le compte de la Municipalité tous les documents nécessaires concernant les dits lots numéros 537-1 et 538-1.

ARTICLE 4.0

Le présent règlement numéro 128 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL GARCEAU
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 4 décembre 2000
Date d'adoption: 11 décembre 2000
Date de promulgation: 18 décembre 2000
Date d'entrée en vigueur: 18 décembre 2000
Copie vidimée: